



## ARRÊTÉ N° 2025/235

### portant ouverture d'une enquête publique pour le déclassement d'une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> du domaine public communal située Rue Aristide Briand

Nous, Frédéric LEVEILLÉ, Maire de la Ville d'Argentan (Orne) ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-9 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2, R.134-5 à R.134-7, R.134-17 à R.134-21 ;  
Vu la délibération n°2025-037 du conseil municipal en date du 24 mars 2025 portant lancement d'une enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal situé rue Aristide Briand ;  
Considérant que Mme Valérie ÉNÉE, habitant au 56 rue Aristide Briand à Argentan, et propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 319, 465 et 686, a manifesté le souhait d'acquérir une partie du parking situé Rue Aristide Briand ;  
Considérant que le projet d'aliénation de la parcelle concernée (environ 40m<sup>2</sup> à extraire du domaine public) situé Rue Aristide Briand à Argentan a pour effet de réduire la surface du parking mais pas de supprimer des places de stationnement (stationnement impossible en raison de la présence du portail d'accès à la maison de Mme ÉNÉE) ;  
Considérant que ce projet n'a pas d'impact sur le stationnement restant disponible sur le parking et dans le quartier et qu'il n'entrave pas la circulation et la sécurité des usagers ;

### ARRÊTONS

#### Article 1

Il est procédé dans la commune d'Argentan à une enquête publique en vue de la désaffectation et de l'aliénation de la parcelle indiquée au plan joint. L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs du mardi 22 avril 2025 **10 h 00** au mercredi 7 mai 2025 **12 h 00** inclus.

#### Article 2

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un relevé parcellaire cadastral.

#### Article 3

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, le dossier est déposé à la mairie d'Argentan de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

#### Article 4

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune d'Argentan porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichages, d'annonces, l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

#### Article 5

Monsieur Dominique PACORY (Retraité de Gendarmerie) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il se tient à disposition du public à la mairie d'Argentan, Place du Docteur Couinaud, les :

- Mardi 22 avril 2025 de 10h00 à 12h00.
- Mercredi 7 mai 2025 de 10h00 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture  
061-216100065-20250331-A25-235-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur en mairie d'Argentan avant la date de clôture de l'enquête. Les observations peuvent être également consignées dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par la commune.

#### **Article 6**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **Article 7**

Le conseil municipal d'Argentan délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique et transmission du rapport et avis du commissaire enquêteur.

#### **Article 8**

Le présent arrêté est affiché en mairie, inscrit au registre des arrêtés et publié dans le Recueil des Actes de la Mairie.

#### **Article 9**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens ».

Argentan, le 31 mars 2025

Frédéric LEVEILLÉ  
Maire d'Argentan

